

Réglementation pour la mise à l'eau, saison 2022

HORAIRE

Période : En vigueur du 2 mai au 21 juin 2022

Heures d'ouverture : 7 jours sur 7 de 8 h à 16 h

- Strictement réservé aux résidents de la municipalité du lac Poulin.
 - Il est défendu de fréquenter ce site en dehors des heures d'ouverture.
 - Pour utilisation d'urgence s.v.p. communiquer avec M Vallée (581-998-6250).
-

RÈGLEMENTS DE LA MISE À L'EAU DES EMBARCATIONS

Procédez à un embarquement courtois et rapide.

- Les véhicules avec remorque doivent être stationnés dans la rue Vallée.
- Retirez la toile du bateau et les sangles de remorque.
- Assurez-vous que vos équipements de bord et vos bagages soient déjà dans votre embarcation.
- Les travaux de réparation et d'entretien d'une embarcation sont interdits dans l'aire d'embarquement.
- Les véhicules avec remorque doivent accéder l'entrée et la rampe du reculon.
- Les véhicules sans remorque doivent demeurer dans la rue Vallée.
- Libérez le plus rapidement possible la rampe de mise à l'eau.
- Si vous deviez laisser votre embarcation quelques minutes, veuillez l'amarrer de façon à libérer la rampe de mise à l'eau.
- Pour la sortie de l'eau, gardez la même courtoisie.
- La vitesse maximale de circulation dans l'aire d'embarquement est de 5 km/h.

Interdiction

- Il est interdit de stationner sur le terrain de M Vallée.
- La baignade et la pêche sont interdites.

Mise en garde

- La municipalité se réserve le droit de suspendre le service en tout temps.
- La municipalité se réserve le droit de suspendre l'accès à toute personne ne respectant pas les règlements.
- La municipalité n'assume aucune responsabilité concernant les bris d'équipement lors de la descente ou de la remontée de l'embarcation.
- Tout comportement inadéquat sera rapporté au service de police.

Merci de votre collaboration